



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service ICPE Mutualisé Aisne / Somme / Oise

Direction Départementale de la Protection des Populations
53 rue de la Vallée
80 000 Amiens
03.64.26.87.00
ddpp-icpe@somme.gouv.fr

Amiens, le 2/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RUSCART Christophe

16, rue de Blanc
80 170 CAIX

Références : DDPP80 2026 01581

LRAR n° 880000705136760

Code AIOT : 0058000273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2026 dans l'établissement RUSCART Christophe implanté 16, rue de Blanc 80 170 CAIX. L'inspection a été annoncée le 29/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RUSCART Christophe
- 16, rue de Blanc 80170 Caix
- Code AIOT : 0058000273
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

Monsieur RUSCART Christophe exploite un élevage de poulets de chairs soumis à autorisation. Il dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 novembre 1991 délivré au GAEC DES TROIS TILLEULS. Un changement d'exploitant a été effectué le 10 juillet 2006.

L'installation comprend deux poulaillers et trois silos cellules de stockage d'aliments. Les animaux sont logés sur paille broyée avec un sol en terre battue.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Effectifs autorisés	Arrêté Préfectoral du 05/11/1991, article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescriptions,	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
4	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
5	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet
6	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet
7	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont propres et en bon état de fonctionnement.

L'examen des documents de livraisons de poussins a mis en évidence un dépassement régulier de l'effectif autorisé (42 000 animaux-équivalents), non-conformité déjà observée lors du précédent contrôle.

La situation administrative de l'installation doit être régularisée par le dépôt d'un porter à connaissance soit par téléprocédure sur le site internet <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R75904>, soit par voie postale auprès de la Préfecture de la Somme (51 rue de la République 80 000 AMIENS). A défaut, l'exploitant est tenu de respecter l'effectif autorisé à 42 000 places de volailles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble des installations et ses abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
Constats : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques . Les attestations de remise de déchets ont été présentées à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets « ou les volailles » par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats : Les animaux morts sont stockés dans un congélateur destiné à ce seul usage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les bons d'enlèvements d'équarrissage ont été présentés à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.
Constats : Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime (équarrissage).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Absence de brûlage à l'air libre de déchets constaté le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Effectifs autorisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/1991, article 1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 31/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée :

Le groupement agricole d'exploitation en commun des Trois Tilleuls est autorisé, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, à installer sur le territoire de la commune de Caix, parcelle cadastrée section AC n° 21 un poulailler pour poulets de chair de 42 000 places au maximum. (...)

Constats :

Monsieur RUSCART Christophe a une autorisation pour un élevage de poulets de chairs d'une capacité maximale de 42 000 emplacements.

Bons de livraisons présentés:

- 14/05/2025 : 21 060 + 21 240 soit 42 300 animaux (+300) ;
- 10/07/2025 : 20 880 + 20 880 soit 41 760 animaux;
- 3/09/2025: 42 120 animaux (+120);
- 15/01/2026 : 42 400 animaux (+400);
- 11/03/2026 : 42 480 animaux (+480).

Ce dépassement d'effectif avait déjà été observé lors de la précédente inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La situation administrative de l'installation doit être régularisée par le dépôt d'un porter à connaissance soit par téléprocédure sur le site internet <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R75904> , soit par voie postale auprès de la Préfecture de la Somme (51 rue de la République 80 000 AMIENS).

A défaut, l'exploitant est tenu de respecter l'effectif autorisé à 42 000 places de volailles.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, respect de prescriptions